

AVIS
URBANISME

Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 114-118, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage – numéros cadastraux 273/3133, 273/4214 et 273/4215).

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 4 du 26 octobre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 1er septembre 2020 par la société Jacques Degardin Architecte Sàrl pour le compte de Madame Ndreca Klodiana, 118, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Monsieur Bertemes Pierre, 114, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage et Monsieur Loes Carlo, 116, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, en obtention de l'autorisation de lotir des parcelles sises à Bascharage, 114-118, avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage – numéros cadastraux 273/3133, 273/4214 et 273/4215), dont ils sont les propriétaires, en quatre (4) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par Terra G.O. Sàrl, 85-85, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en date du 3 juillet 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 29 octobre 2020
le collège des bourgmestre et échevins

AVIS
URBANISME

Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 146 et 148 avenue de Luxembourg et 2 boulevard J.F. Kennedy (section BC de Bascharage – numéros cadastraux 355/1330, 355/3056, 355/5684, 357/3262, 358/3397 et 358/5723).

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 5 du 26 octobre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 1er septembre 2020 par Monsieur Georges Lentz de la Brasserie Nationale pour le compte de la Brasserie Nationale, 2, boulevard J.F. Kennedy, L-4930 Bascharage, en obtention de l'autorisation de lotisser des parcelles sises à Bascharage, 146 et 148, avenue de Luxembourg et 2 boulevard J.F. Kennedy (section BC de Bascharage – numéros cadastraux 355/1330, 355/3056, 355/5684, 357/3262, 358/3397 et 358/5723) dont elle est la propriétaire, en quatre (4) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par BCR Sàrl, 13, rue de l'Innovation, L-1896 Kockelscheuer, en date du 25 août 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 29 octobre 2020
le collège des bourgmestre et échevins

AVIS
URBANISME

**Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 264 avenue de
Luxembourg (section BD de Bommelscheuer – numéro cadastral
323/588).**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 6 du 26 octobre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 1er septembre 2020 par ACOM Sàrl pour le compte de la société Crammot S.A., 3A, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Hautcharage, 264, avenue de Luxembourg (section BD de Bommelscheuer – numéro cadastral 323/588) dont elle est la propriétaire, en trois (3) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par Geolux G.o. 3.14, 57, route d'Esch, L-3332 Fennange, en date du 13 mai 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 29 octobre 2020
le collège des bourgmestre et échevins

AVIS
URBANISME

**Lotissement de parcelles sises à Bascharage, 6A rue de Hautcharage
(section BC de Bascharage – numéro cadastral 555/5835).**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 7 du 26 octobre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 26 août 2020 par Archi-Concept International Sàrl pour le compte de Madame Laura Bildgen et Madame Lisa Bildgen, 6B rue de Hautcharage, L-4925 Bascharage, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Bascharage, 6A rue de Hautcharage (section BC de Bascharage – numéro cadastral 555/5835) dont elles sont les propriétaires, en deux (2) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par l'administration du cadastre et de la topographie de Mersch en date du 3 octobre 2019 et le plan du projet établi par le bureau Archi-concept du 17 juillet 2020 et modifié le 18 septembre 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 29 octobre 2020
le collège des bourgmestre et échevins

AVIS
URBANISME

Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 12 rue de la Poste (section BC de Bascharage – numéro cadastral 362/6074).

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 8 du 26 octobre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 27 août 2020 par B12 Immo Sàrl pour le compte de Madame Claudine Lacour, 7 rue des Champs, L-4914 Bascharage, Monsieur Luc Lacour, 9 rue des Champs, L-4914 Bascharage et Monsieur Guy Lacour, 11 rue des Champs, L-4914 Bascharage, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Bascharage, 12 rue de la Poste (section BC de Bascharage – numéro cadastral 362/6074) dont ils sont les propriétaires, en deux (2) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par BCR Sàrl, 3 rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg en date du 16 juillet 2020, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 29 octobre 2020
le collège des bourgmestre et échevins